

Brevet Professionnel agricole Aménagements Paysagers (BPA AP)

Objectifs

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Organiser du travail dans une logique de chantier.
- Intervenir sur le végétal.
- Utiliser et d'entretenir du matériel.
- Intervenir sur l'espace (hors végétal).
- Animer une équipe et de communiquer.

Entreprises d'accueil

- Entreprise du secteur privé (entreprise de travaux paysagers, pépinières...).
- Collectivité territoriale, syndicat intercommunal...

Prérequis

- **Âge** : de 15 à 29 ans révolus.
- **Niveau d'entrée** : être titulaire d'un CAP ou d'un autre diplôme de même niveau ou de niveau supérieur, ou avoir suivi un cycle complet d'une classe de 2nde Générale et Technologique, ou être titulaire d'une 1^{ère} Bac Pro.
- **Motivation** à exercer le métier visé et pour la formation en alternance.

Modalités d'inscription

- Dossier de candidature complété.
- Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis.
- Participation aux ateliers de recherche d'entreprises le cas échéant.
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur.

* Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.

Formation par apprentissage

Code diplôme	Code RNCP
45321403	34214

Niveau de sortie

Titre reconnu par l'Etat de Niveau 4 (cadre européen des certifications), équivalent à un bac..

Durée de la formation

910 heures (sur 2 ans).
Démarrage en octobre.

Durée du contrat

2 ans, modulable en fonction du positionnement* (jusqu'à 1 an supplémentaire pour les personnes en situation de handicap).

Rythme de l'alternance

En moyenne : 1 semaine en UFA, 1 semaine en entreprise.

Le calendrier peut varier pour tenir compte des périodes d'activité fortes en entreprise.

Le calendrier d'alternance est remis lors de l'inscription.

Coordonnées de l'UFA



ISVT

72 avenue de Vals
43750 VALS PRÈS LE PUY
04 71 02 10 81
isvt.cfa@orange.fr
www.isvt.fr

Contenu de formation

	Matières
Matières générales	Français
	Mathématiques
	Informatique
	Environnement
	Société
Matières professionnelles	Législation
	Projet professionnel
	Filière paysage
	Rapport d'entreprise
	Communication professionnelle
	Biologie végétale
	Agronomie, phytotechnie
	Reconnaissance des végétaux
	Technique taille, engazonnement, fertilisation
	Maçonnerie paysagère
	Arrosage intégré
	Entretien matériel
	Technique végétale
	Technique infrastructures
	Chantier école
Voyage	
UCARE horticulture	

Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage. Pédagogie de l'alternance.

L'enseignant-formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

A minima, deux visites de suivi sont menées par les formateurs par année de formation, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Pédagogie active privilégiant les mises en situation ou simulations individuelles et collectives de résolution de problèmes (exercices pratiques, travaux sur plateaux techniques), la mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets, une organisation coopérative des apprentissages et une responsabilité personnelle de l'alternant(e) (plan de travail, auto-évaluation).

Évaluations certificatives / Sessions d'examen *

Epreuves	Coef.	Type	Forme
UC 1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager • Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant • Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage	1	Ponctuel	Oral
UC 2 : Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement • Préparer le travail pour un chantier • Coordonner le travail sur le chantier	1	Ponctuel	Pratique explicitée
UC 3 : Réaliser des travaux d'entretien des végétaux • Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal • Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux	1	Ponctuel	Pratique explicitée
UC 4 : Réaliser des travaux de mise en place de végétaux • Réaliser des travaux de plantation • Réaliser des travaux de végétalisation par semis	1	Ponctuel	Pratique explicitée
UC 5 : Mettre en place des infrastructures • Réaliser des murets et des escaliers • Mettre en place des revêtements	1	Ponctuel	Pratique explicitée
UCARE : Mise en œuvre d'un processus de production horticole • Mettre en œuvre et conduire différents processus de production horticoles durables • Choisir les végétaux et produits horticoles en tenant compte des exigences du marché et du territoire.	1	Ponctuel	Pratique explicitée

* Sessions d'examen adaptées aux situations de handicap.

Références : Taux moyens du CFA régional

	2021-22	2020-21	2019-20	2018-19
Taux de réussite globaux	87%	85%	90%	87,06%
• Niveau 3 (CAP / CAPA / MC / TP/ DE...)	88,71%	89,72%	92%	96,69%
• Niveau 4 (Bac Pro / Bac Pro A / BP...)	92,11%	89,13%	95%	91,89%
• Niveau 5 (BTS / BTSA / titre Bac+2...)	83,55%	89,97%	88%	82,24%
• Niveau 6 (Formations Bac+3)	87,67%	85,23%	80%	60%
• Niveau 7 (Formations Bac+4/+5)	en cours	70,27%	75%	-
Insertion professionnelle (Enquête réalisée 6 mois après la fin de formation)	en cours	44%	44%	70%
Taux de poursuite d'étude	en cours	50%	44%	18%
Satisfaction globale Apprenti(e)	en cours	83%	86%	87%
Taux de réussite du BPa AP dans l'UFA	100%	-	-	-
Taux d'abandon globaux	15,66%	12,83%	-	-

Modalités d'évaluation

Afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :

- Évaluation des acquis en centre de formation (Quiz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, Entraînement aux épreuves, Questionnaire oral...)

- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le Maître d'apprentissage)

- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée

Après la formation

Suites de parcours possibles / Passerelles :

- Certificats de Spécialisation (CS)
- BTSA Aménagements Paysagers

Débouchés professionnels :

Salarié du paysage ou entrepreneur.

Modalités financières

Aucun frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Coût annuel moyen préconisé par France Compétences : 6 250 €.

Pour les employeurs publics d'Etat et hospitaliers, la formation est également prise en charge par ces derniers en totalité.

Pour les employeurs publics territoriaux, la formation est prise en charge à 100% par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%*	100 %*
2 ^{ème} année	39%	51%	61 %*	100 %*
3 ^{ème} année	55%	67%	78 %*	100 %*

* Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

Cas particuliers :

- Vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, dans le cas d'une succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur pour un nouveau diplôme : maintien du salaire initial (augmentation seulement si modification de la tranche l'âge).
- Une majoration de 15 points est applicable à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
 - qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
 - durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

Aides financières de l'apprenti

- Aide pour l'acquisition du **1^{er} équipement** (selon OPCO).
- Aide pour l'**hébergement** (maxi 6 € par nuitée lors des périodes de formation au CFA).
- Aide pour la **restauration** (maxi 3 € par repas lors des périodes de formation au CFA).
- Aide au financement du **permis de conduire** de 500€ pour les apprentis majeurs.

Délais d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à compter de janvier 2022.

Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 3 mois avant la date de début de la formation et 3 mois après.

Intégration possible en cours de formation et tout au long de l'année selon le diagnostic du positionnement* à l'entrée pour réduction de la durée de la formation.

Publics accueillis

Formation proposée sous statut apprentissage et stagiaire de la formation continue.

* Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.

Accès par transport

- Parking gratuit sur place.
- Parc à vélo.
- Ligne de bus depuis l'intermodal.
- Transports scolaires (vers l'intermodal).

Accessibilité P.M.R. des locaux

Oui totale

Les + de la formation

• Engagements et partenariats

- Certification CACES R 482
- Appartenance à un réseau d'établissements du CNEAP.
- Gestion d'une mini-entreprise.

• Restauration

Cantine / self sur place

• Hébergement

- Internat sur place
- Liste de foyers étudiants ou résidences étudiantes transmis par l'UFA

Matériel / Équipement

- Salles de cours équipées video projection, Espace numérique, Salle d'examen pour les CCF...
- Plateau technique :
 - Partenariat avec LOXAM pour la location de mini pelle, en propriété : tracteur, micro-tracteur
 - Débroussailleuses, tronçonneuses, taille-haies...
 - Serre de production, Atelier de réparation des équipements paysagers

Coordonnées de l'UFA



ISVT

72 avenue de Vals
43750 VALS PRÈS LE PUY
04 71 02 10 81
isvt.cfa@orange.fr
www.isvt.fr

Référente handicap

Mélanie BIGUEY
melanie.biguey@cneap.fr

CFA de rattachement :



(siège régional)
4 rue de l'Oratoire
69300 CALUIRE ET CUIRE
cfa@akteap.cneap.fr
www.cfa-creap.com

Association loi 1901
Numéro UAI : 0693764S
N°SIRET : 50304921500026